

PROCES VERBAL

Commune de Moulins-en-Bessin

Département du Calvados

Séance du 02/06/2025

Date de la Convocation : 28/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 2 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la salle de conseil - 1040 Rue de Creully, Martragny à Moulins en Bessin, sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel LECOURT, Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Hervé GUIMBRETIERE (Adjoint au Maire), Jean-Daniel LECOURT (Adjoint au Maire), Olivier CHAUVIN, Jean-François COLLIN à partir de 19 h 34, Alain DAIREAUX, Julie FOUVILLE, Patricia LAURENT, Noémie LECOMTE, Séverine LENOEL, Patrice RENAUD, Nicolas SOYEZ (Conseillers).

Absents excusés : Véronique GAUMERD (pouvoir donné à Jean-Daniel LECOURT), Josette GUILBERT,

Absente : Catherine MICHEL, Grace RUFIN

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Madame Julie FOUVILLE est désignée secrétaire de séance.

Lundi 2 juin 2025 à 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025
2. Avis sur le PLUI
3. Gardiennage églises
4. Lutte contre le frelon asiatique : choix des prestataires
5. Fonds Solidarité Logement
6. Rétrocession Lotissement Chemin Banquet - Hameau Saint Léger - Martragny
7. Avis sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Loucelles
8. Questions et informations diverses.

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du Lundi 28 avril 2025

A 11 VOIX POUR

est approuvé par les conseillers municipaux.

1 - Avis PLUI

Monsieur Jean-Daniel LECOURT, Adjoint au Maire passe la parole à Monsieur Hervé GUIMBRETIERE et Monsieur Anthony BASLEY pour la présentation de ce point.

Monsieur COLLIN Jean-François arrive à 19h34.

Monsieur BASLEY présente les différentes étapes de l'élaboration du PLUI et répond aux observations annexées.

Le Conseil municipal de Moulins en Bessin,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et R.153-5,

VU les statuts de la communauté de communes Seules Terre et Mer, notamment sa compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

VU le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Normandie,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bessin,

VU la délibération n°DEL2021_123 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Seules Terre et Mer et déterminant les modalités de concertation,

VU la délibération n°DEL2023_054 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 prenant acte d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU, le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu au sein du conseil municipal le 16 octobre 2023,

VU la délibération n° DEL2025_001 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU, le projet de PLUi arrêté et les différentes pièces le composant, à savoir le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives,

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions des articles L.153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale compétent est transmis pour avis à ses communes membres, cet avis pouvant être favorable, favorable assorti d'observations ou défavorable ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis sollicité sur le projet de PLUi arrêté est rendu dans un délai de trois mois suivant la date d'arrêt dudit projet, l'avis étant réputé favorable en cas d'absence de réponse à l'issue de ce délai ;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement du projet de PLUi qui la concernent directement, l'établissement public de coopération intercommunal compétent doit délibérer à nouveau sur ce projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis rendus ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Seules Terre et Mer appelle de la part de la commune de Moulins en Bessin les observations retranscrites dans l'avis annexé à la présente délibération, qui lui sera notifié

Monsieur GUIMBRETIERE, Adjoint au Maire propose au conseil municipal

- 1) D'émettre un avis sur le projet de PLUI arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer le 20 février 2025.
- 2) D'approuver les observations figurant dans l'avis annexé à la présente délibération, qui sera notifié à la Communauté de Communes Seules Terre et Mer.
- 3) D'autoriser la Maire ou tout adjoint titulaire d'une délégation à cette fin, à prendre toutes mesures, actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 12 VOIX POUR

- **Reconnaît** l'important travail réalisé,
- **Regrette** que la qualité des propositions du cabinet d'étude ait été entachée par l'utilisation de cartes et de données d'archives parfois complètement obsolètes, plutôt que sur l'observation sur le terrain
- **Demande** que toutes les observations annexées soient prises en compte et fasse l'objet d'un retour sous forme d'un compte rendu écrit.

Décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer le 20 février 2025, **sous réserve** de la prise en compte des observations annexées.
- D'autoriser la Maire ou tout adjoint titulaire d'une délégation à cette fin, à prendre toutes mesures, actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Gardiennage église

Monsieur Jean-Daniel LECOURT propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer les indemnités de gardiennage pour les quatre églises de la commune au titre de l'année 2025.

Pour information, la répartition de cette enveloppe en 2024 était la suivante :

Eglise	Personne à indemniser	Montant
Coulombs	Carmen SOREL	100 €
Cully	Romain de SEZE	100 €
Martragny	Michel DUBOIS	500 €
Rucqueville	Au prêtre en charge de la paroisse	100 €

Pour 2025, il est proposé :

Eglise	Personne à indemniser	Montant
Coulombs	Carmen SOREL	100 €
Cully	Romain de SEZE	100 €
Martragny	Michel DUBOIS	500 €
Rucqueville	Au prêtre en charge de la paroisse	100 €

Monsieur SOYEZ Nicolas pose la question pourquoi Mr DUBOIS perçoit plus que les autres. Madame Patricia LAURENT répond qu'il fait beaucoup de choses dans l'église et cimetière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

Décide d'attribuer un montant total de 800 € pour le gardiennage des églises au titre de l'année 2025 selon le tableau de répartition ci-dessous :

Eglise	Personne à indemniser	Montant
Coulombs	Carmen SOREL	100 €
Cully	Romain de SEZE	100 €
Martragny	Michel DUBOIS	500 €
Rucqueville	Au prêtre en charge de la paroisse	100 €

4 - Lutte contre le frelon asiatique : choix des prestataires

Pour donner suite à la convention actuelle de lutte collective contre le frelon asiatique, et la proposition des prestataires par FREDON, Monsieur Jean-Daniel LECOURT propose de retenir les sociétés suivantes :

- 1) Ni Guêpes Ni Frelons : Mr BUGEAT Sébastien de Bayeux
- 2) INTERVENTION GUEPES FRELONS : Mr CORNILLE Pierre de St Vigor le Grand
- 3) CAEN NUISIBLES : Mr GUILBERT Clément de Caen
- 4) FRELONS DESTRUCTION : Mme BRAND Pauline de Granville sur Odon

Après échanges sur le choix des prestataires et après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 12-VOIX POUR

Décide de retenir les entreprises suivantes :

- 1) Ni Guêpes Ni Frelons : Mr BUGEAT Sébastien de Bayeux
- 2) INTERVENTION GUEPES FRELONS : Mr CORNILLE Pierre de St Vigor le Grand
- 3) CAEN NUISIBLES : Mr GUILBERT Clément de Caen
- 4) FRELONS DESTRUCTION : Mme BRAND Pauline de Granville sur Odon

5 - Fonds Solidarité Logement

Monsieur Jean-Daniel LECOURT propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer une participation financière au fonds de solidarité pour le logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Conseil Départemental, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou des familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

En 2024, 957 aides pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 6345 865 €. Par ailleurs, 1 476 269 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 828 236 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Ce fonds est principalement abondé par les contributions du Département, mais peuvent également y contribuer des communes, des bailleurs sociaux, la CAF ou la MSA.

A titre indicatif, dans le Calvados, ce sont aujourd'hui plus de 114 communes qui contribuent au FSL pour un montant de 66 684 €. Le Département pour sa part y contribue à hauteur de 1 250 000 € en 2025.

La direction générale adjointe de la solidarité (Conseil Départemental) rappelle que cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale et permettre aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement ; et sollicite à ce titre les communes pour contribuer financièrement à ce fonds. A titre indicatif, la participation des communes a pour base le nombre d'habitants (0,17 € / habitant)

Pour information, la population totale de la commune de Moulins-en-Bessin en décembre 2024 est de 1 149 habitants (population légale en vigueur, source INSEE). En prenant pour base le nombre d'habitants, la participation de la commune s'élèverait à 195.33 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 12 VOIX POUR

Décide d'allouer la somme de 195.33 € au Fonds de Solidarité pour le Logement.

6- Rétrocession Lotissement Chemin Banquet - Hameau Saint Léger - à
Martragny

Monsieur Jean-Daniel LECOURT indique qu'il est demandé un accord pour la signature de la convention (cf pièce jointe) pour la rétrocession des voies et des espaces communs du lotissement Chemin Banquet - Hameau Saint Léger - Martragny (à la suite du permis d'aménager pour 11 lots PA 014 406 20 D0001 en date du 30 octobre 2020 et P 014 406 20 D0001 M01 en date du 28 septembre 2021).

La rétrocession interviendra à l'issue du procès-verbal de réception et de la levée de toutes les réserves éventuelles.

Monsieur Jean-Daniel LECOURT demande l'autorisation de signature de l'acte notarié.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 12 VOIX POUR

- Autorise Madame La Maire ou l'adjoint au Maire à signer la convention pour la rétrocession des voies et des espaces communs du lotissement Chemin Banquet - Hameau Saint Léger - Martragny
- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint au Maire à signer l'acte notarié concernant rétrocession des voies et des espaces communs du lotissement Chemin Banquet - Hameau Saint Léger - Martragny

7- Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de
Loucelles

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé informe qu'un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Loucelles fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il présente le projet.

Les services de la DDTM demandent à la commune de Moulins en Bessin de donner un avis sur le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait y avoir sur la commune en application des articles L. 122-1-1 III et L. 122-1-V du Code de l'environnement.

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé propose d'émettre un avis sur ce projet.

Monsieur Alain DAIREAUX mentionne que le domaine des Lys peut être impacté par ce projet.

Monsieur Nicolas SOYEZ précise que le projet se situe dans une zone inondée régulièrement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote,

A 10 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Concernant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Loucelles et émet donc un avis défavorable.

8- Questions et informations diverses

- Enquête annuelle de recensement de la population en 2026 aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Le conseil municipal propose d'informer les habitants sur Citykomi que la commune recrutera 2 agents recenseurs. Madame la Maire sera l'élue référente de la commune et Madame Vallée Anne sera nommée coordinatrice pour ce recensement.
- Demande d'aide pour un enfant qui participe au RAID APPN organisé par l'UNSS. Le conseil municipal suit l'avis de la commission cohésion sociale du 15 mai 2025 et refuse l'attribution d'une aide financière.
- Proposition de date pour enquête publique PLUI sur la commune : Lundi 1 septembre 2025 de 16h00 à 19h00.

Monsieur Jean-Daniel LECOURT rappelle les dates des prochaines commissions :

- Commission Finances : 3 juillet 2025 à 18 h 30
- Commission Urbanisme, travaux, aménagements : 29 septembre 2025 à 18h30
- Commission Cadre de vie, patrimoine, environnement : 22 septembre 2025 à 18h30
- Commission Cohésion sociale : (bulletin communal) : le 26 juin 2025 à 18 h 30.
- Commission révision listes électorales : le 15 septembre 2025 à 18h30

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 9 octobre 2025 à 18h30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 octobre 2025 à 19h30.

Ce procès-verbal est consultable sur le site internet de la commune de Moulines en Bessin, dans la catégorie Procès-verbaux des conseils municipaux : <http://www.moulines-en-bessin.fr/category/proces-verbaux/>

Fin de séance à 23h00

Secrétaire de séance
Julie FOUVILLE

Monsieur l'adjoint au Maire,
Jean-Daniel LECOURT




Hervé Quimbretière
Nicolas Sages
Alain Doreaux
Jean-François Collin
Oliver Chauven
Patricia Laurent
Noémie Lecomte
Séverine Veniel
Patricia Renaud

